



VOL. 43 Nº 1



LIAISON

DANS CE NUMÉRO...

UNE CAMPAGNE ÉLECTORALE SOUS LE SIGNE DE LA JUSTICE SOCIALE? PAR MICHELLE PELLETIER	P. 2
LNT: DES MESURES INSUFFISANT	TES
POUR LES FAMILLES	P. 3
Par Johanne Jutras	
DE VILLES EN VILLAGES POUR	
LE DROIT AU LOGEMENT	P. 5
Par Émilie E. Joly	
LA POLITIQUE FAMILIALE,	
20 ANS APRÈS	P. 7
Nathalie Saint-Amour	
LE POINT SUR LES PENSIONS	
ALIMENTAIRES POUR ENFANTS	P. 9
Par Lorraine Desjardins	
PENSIONS ALIMENTAIRES	
ET POLITIQUES SOCIALES	P. 10

Équipe du Bulletin

PAR ÉMILIE BU AND

Lorraine Desjardins Laurence Lagouarde Sylvie Lévesque

Mise en page
David Bombardier

David Bollibardici

Collaborations
Michelle Pelletier

Johanne Jutras

Consultante en études
féministe

Émilie Biland Université Rennes 2 Université Laval

Émilie E. Joly
Front d'action populaire
en réaménagement urbain

Nathalie Saint-Amour Université du Québec en Outaouais



584, Guizot Est, Montréal (QC) H2P 1N3 Tél.: (514) 729-MONO (6666) Téléc.: (514) 729-6746 Site Internet www.fafmrq.org Courriel fafmrq.info@videotron.ca

UNE CAMPAGNE ÉLECTORALE SOUS LE SIGNE DE LA JUSTICE SOCIALE?

Par Michelle Pelletier | PRÉSIDENTE



De printemps est enfin arrivé et, avec lui, un parfum de promesses électorales. Vous avez sûrement remarqué que nos politicienNEs sont déjà en mode «campagne». Même le gouvernement actuel nous offre de beaux cadeaux pour tenter de nous faire oublier l'austérité vécue sur le dos des plus démunis et, par ricochet, sur le dos des organismes communautaires.

Comme directrice de la Petite Maison de la Miséricorde et présidente de la FAFMRQ, je me surprends à rêver d'un gouvernement qui écouterait nos demandes et qui aurait à cœur d'améliorer véritablement les conditions de vie des familles monoparentales et recomposées. Parce que je suis du genre optimiste, je garde espoir que nos dirigeants fassent en sorte que la justice sociale devienne une priorité au Québec. C'est d'ailleurs cette valeur de justice qui anime en bonne partie les revendications de la Fédération. Plus de justice pour les familles à bas salaire qui auraient elles aussi besoin de places gratuites en garderies pour ne plus avoir le sentiment de travailler uniquement pour payer les frais de garde... Plus de justice pour que les parents qui paient une pension alimentaire pour enfant ne voient plus ces montants détournés vers les coffres de l'État plutôt que de profiter directement à leur enfant... Plus de justice pour que toutes et tous aient accès à des logements sociaux, à l'aide juridique, à des soins de santé, à des écoles qui ne sont pas insalubres et qui donnent des services aux enfants en difficulté... Plus de justice pour des mesures de conciliation famille-travail-études et une augmentation

du salaire minimum à 15 \$/heure pour que les travailleuses et travailleurs puissent enfin se sortir la tête hors de l'eau...

D'ailleurs, le Bulletin que vous avez entre les mains témoigne en bonne partie de ces revendications de la FAFMRQ. On y trouvera notamment le résumé du mémoire de la Coalition conciliation famille-travail-études déposé dans le cadre des consultations sur la réforme de la Loi sur les normes du travail. Vous pourrez également tout savoir sur la Marche de villes en villages pour le droit au logement organisée par le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) et qui se tiendra en septembre prochain. Il sera également question des 20 ans de la politique familiale, soulignés récemment dans le cadre d'un colloque du Partenariat Familles en mouvance de l'INRS. Un autre article traitera des pensions alimentaires, des politiques sociales et des impacts sur les droits des femmes. On en profitera également pour faire le point sur les actions menées récemment par la Coalition contre le détournement des pensions alimentaires pour enfants.

Mon mandat en tant que présidente de la FAFMRQ se termine lors de notre prochaine assemblée générale. Je crois que mes contacts réguliers auprès de femmes cheffes de famille monoparentale de la Petite Maison m'ont permis de personnaliser encore davantage les revendications de la Fédération. D'ailleurs, ce sont les familles que nous représentons et leur courage qui sont nos plus grandes sources d'inspiration!

LOI DES NORMES DU TRAVAIL: DES MESURES INSUFFISANTES POUR LES FAMILLES ET LES PROCHES AIDANTES

Johanne Jutras | Consultante en études féministes



e 28 mai dernier, la Coalition pour la conciliation famille-travail-études1 présentait aux membres de la Commission de l'économie et du travail, son analyse du projet de loi nº 176 - Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail. Elle a souligné les avancées proposées par le gouvernement tout en réitérant sa demande d'une loi-cadre en matière de conciliation famille-travailétudes. Cette dernière veut permettre aux familles et aux proches aidantes de concilier leurs obligations sans s'appauvrir. Le présent article vous propose un résumé du mémoire de la Coalition qui a formulé onze recommandations afin de répondre adéquatement aux besoins des familles et des femmes.

QUELQUES AVANCÉES

La Coalition reconnaît les efforts de précision et de bonification des conditions de travail proposés par le projet de loi. La Coalition énumère les éléments suivants:

• L'augmentation du nombre de semaines d'absence autorisées par l'employeur pour certains événements liés à des responsabilités familiales: maladie et accident graves, de 12 à 16 semaines; de 12 à 36 semaines dans le cas d'un enfant mineur; maladie potentiellement mortelle, de 12 à 27 semaines; décès d'un enfant mineur pour 104 semaines; suicide de son conjoint, son père, sa mère ou son enfant majeur, de 52 à 104 semaines; enfant mineur disparu, de 52 à 104 semaines; décès ou maladie d'un conjoint et d'enfant majeur victime d'un acte criminel pour 104 semaines;

- Le droit à deux journées rémunérées de maladie dès que la salariée ou le salarié justifie trois mois de service continu même s'il s'est absenté auparavant;
- L'harmonisation de la Loi sur les normes du travail (LNT) avec les dispositions de l'assurance-emploi, notamment, l'augmentation du nombre de semaines d'absence dans le cas où elles ont été autorisées par l'employeur;
- Le droit à deux journées rémunérées lors du décès ou des funérailles d'un proche;
- La suppression de l'exigence de 60 jours de service continu pour que la salariée ou le salarié puisse bénéficier de deux journées rémunérées lors de la naissance de son enfant, de l'adoption d'un enfant ou lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième semaine de grossesse;
- L'élargissement de la notion de «parent» comprenant désormais les proches aidantes qui agissent auprès de personnes n'ayant pas de lien de parenté.

Cependant, certaines bonifications proposées par le projet de loi ne satisfont pas entièrement les revendications de la Coalition. En voici quelques-unes...

La notion de « parent » - Une salariée ou un salarié peut s'absenter du travail pour remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou celui de son conjoint ainsi qu'en cas de maladie ou d'accident graves. La Coalition a remarqué que les petits-enfants n'étaient pas inclus dans la notion de «parent»². Or, plusieurs travailleuses et travailleurs peuvent être grands-parents de petits-enfants atteints d'une maladie mortelle ou ayant subi un accident grave.

L'étalement des heures de travail - La LNT stipule qu'un employeur peut étaler les heures de travail au-delà d'une base hebdomadaire. Pour ce faire, l'autorisation. de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail (CNESST) est requise. Or, le projet de loi prévoit que l'employeur pourra convenir avec un seul salarié de l'étalement des heures de travail sans l'autorisation de la CNESST. C'est une déception pour la Coalition puisqu'elle craint que cet étalement ne devienne la norme alors qu'il devrait être exceptionnel afin d'assurer la conciliation famille-travail-études. De plus, qu'advient-il des autres salariées et salariés de l'entreprise? Y aurait-il des ententes différentes selon le statut d'emploi? La Coalition considère qu'il s'agit là d'une mesure discrétionnaire importante du droit de gérance de l'employeur. Seuls les groupes de salariées et salariés devraient pouvoir conclure des ententes afin d'assurer une meilleure organisation collective du travail.

Le refus de faire des heures supplémentaires - Si le projet de loi réduit de quatre à deux le nombre d'heures de travail que l'employeur peut imposer en temps supplémentaire, cela est insuffisant. En effet, la Coalition demande que le temps supplémentaire soit limité à une seule heure. Car, les longues heures de travail et les heures supplémentaires rendent la conciliation famille-travail-études plus

difficile pour les personnes qui éprouvent alors un sentiment de bien-être moindre et davantage de problèmes de santé mentale. Par ailleurs, la salariée ou le salarié qui cumule deux emplois devrait pouvoir refuser de faire du temps supplémentaire lorsqu'il ou elle doit se présenter au travail chez un second employeur et ce, sans pénalité ni représailles.

Le nombre de jours de vacances payés -

Le projet de loi propose un congé annuel d'une durée minimale de trois semaines après trois ans de service continu. Pour la Coalition, il s'agit d'une avancée bien timide et le Québec restera encore en queue de peloton par rapport à d'autres pays industrialisés. Elle recommande plutôt trois semaines de vacances après une seule année de service continu et quatre semaines après cinq ans. De plus, la Coalition propose qu'une personne puisse cumuler 1,25 jour de congés annuels payés pour chaque mois de service continu avant la fin d'une année de référence.

La rémunération des journées d'absence pour maladie, raisons parentales et familiales - Le projet de loi prévoit que les deux premières journées d'absence pour maladie soient rémunérées. Cela n'est pas suffisant car il y a souvent des travailleuses et travailleurs qui se rendent au travail au détriment de leur santé et de celle de leurs collègues. Par ailleurs. depuis la révision de la LNT en 2002, les salariées et salariés peuvent bénéficier de dix jours par année d'absence, non rémunérés, pour assurer leurs obligations familiales et parentales. Toutefois, dans la réalité, les personnes payées au salaire minimum n'ont pas les moyens de perdre les revenus liés à ces congés. C'est principalement pour ces raisons que la Coalition réclame dix jours de congé payés, par année, en cas de maladie et d'obligations parentales et familiales.

LES LACUNES DU PROJET DE LOI

La Coalition identifie quatre lacunes importantes au projet de loi nº 176. Nous vous les présentons ici...

Le droit de connaître son horaire de travail à l'avance - Il s'agit là d'une revendication fondamentale de la Coalition puisque les travailleuses et les travailleurs, particulièrement celles et ceux dont l'horaire est

variable, ne peuvent tout simplement pas organiser leur vie personnelle, familiale ou scolaire sans savoir à l'avance quel sera leur horaire de travail.

La bonification des congés annuels - La LNT accorde sept jours de congés fériés, chômés et payés en plus de la Fête nationale du 24 juin. La Coalition considère que le 26 décembre devrait également être un jour de congé puisque plusieurs personnes n'ont pas assez de temps pour aller visiter les membres de leur famille qui habitent au loin.

LES PÉRIODES

DE PAUSE SONT

ESSENTIELLES POUR

LES PERSONNES QUI

ONT DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES ET

PROFESSIONNELLES,

NE SERAIT-CE QUE

POUR S'ASSURER

QUE TOUT VA BIEN

À LA MAISON OU

POUR PRENDRE

UN RENDEZ-VOUS

MÉDICAL, SCOLAIRE

OU AUTRE.

Par ailleurs, si l'un des jours fériés, payés et chômés survient une journée où la personne ne travaille pas, elle peut choisir entre l'indemnité et le congé compensatoire d'une journée. Alors, les congés de Noël et du Jour de l'an peuvent être reportés au jour ouvrable suivant ou précédent. Comme ces congés sont liés à la tradition catholique, la salariée ou le salarié d'une autre culture ou religion devrait avoir la possibilité de reporter ces congés à tout autre moment approprié.

Le droit de disposer de vraies périodes de pause - Le projet de loi est muet sur les pauses au travail. Néanmoins, elles peuvent être accordées à la discrétion de l'employeur. Généralement, ces pauses ne sont pas payées. Or, selon le chercheur Angelo Soares³, l'absence de pauses au travail influe sur la santé physique et mentale des personnes, mais également sur la santé organisationnelle des entreprises. De plus, les périodes de pause sont essentielles pour les personnes qui ont des responsabilités familiales et professionnelles, ne serait-ce que pour s'assurer que tout va bien à la maison ou pour prendre un rendez-vous médical, scolaire ou autre. Selon la Coalition, la LNT devrait accorder aux travailleuses et travailleurs le droit à des pauses rémunérées.

Pas de sanctions et de représailles à l'égard des proches aidantes - La LNT interdit à l'employeur de suspendre ou de déplacer une salariée ou un salarié et d'exercer à leur endroit des sanctions et des représailles s'ils refusent de faire des heures supplémentaires parce que leur présence est nécessaire pour remplir leurs obligations parentales et familiales. Or, le projet de loi ne mentionne pas que cette disposition s'applique aux proches aidantes. Par souci de cohérence, la Coalition recommande que l'inclusion des proches aidantes soit explicite dans la LNT.

POUR L'AVENIR...

Lors de leur audition, les co-porte-parole de la Coalition, mesdames Sylvie Lévesque, directrice générale de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec et Annik Patriarca, responsable de la formation et de la vie associative d'Au bas de l'échelle, ont souligné l'urgence qu'un projet de loi bonifié soit adopté avant la fin de la session parlementaire prévue en juin. De plus, elles ont proposé la tenue d'une importante campagne d'information auprès des employeurs, des salariées et salariés et ce, plus spécifiquement à l'intention des parents et des proches aidantes.

1 Le mémoire, la plateforme de la Coalition et la liste des organisations membres sont accessibles à : https://ccfte.wordpress.com/

•••••

- 2 Voir l'article 17 du projet de loi no 176 : http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projets-loi-41-1.html
- 3 SOARES, Angelo. Le temps d'une pause: la santé et le travail (in)humain: http://www.mouvementsmq.ca/sites/default/files/article-pauses-angelo-soares-final.pdf.

DE VILLES EN VILLAGES POUR LE DROIT AU LOGEMENT :

LE FRAPRU ORGANISE UNE GRANDE MARCHE D'OTTAWA À QUÉBEC

Émilie E. Joly

ORGANISATRICE COMMUNAUTAIRE AU FRONT D'ACTION POPULAIRE EN RÉAMÉNAGEMENT URBAIN (FRAPRU)



u 2 au 29 septembre prochains, le FRAPRU organise la marche *De* villes en villages pour le droit au logement qui reliera Ottawa à Québec. Il s'agit là d'un effort collectif de plus de 500 km pour défendre le droit au logement.

LA RÉALITÉ DES LOCATAIRES AU QUÉBEC

Selon le Recensement de 2016, 305 590 ménages du Québec ont des besoins impérieux de logement; c'est-à-dire qu'ils vivent dans un logement trop cher pour leurs moyens, trop petit pour leur famille ou en mauvais état. Ils sont ainsi contraints de vivre dans un logement où ils ne se sentent pas en sécurité ou qui est mal adapté à leur réalité. Ces mauvaises conditions de logement ont des impacts directs sur leur sécurité, leur santé et la pleine jouissance de leurs droits.

Parmi les ménages ayant des besoins impérieux de logement, certains sont dans des situations encore plus difficiles. Ainsi, au Québec, 195 635 ménages locataires¹ consacrent plus de la moitié de leur revenu pour se loger, ce qui ne peut se faire qu'au détriment de leurs autres besoins essentiels. Il s'agit de la déplorable réalité de près de 15 % des ménages locataires.

En ce qui a trait à la réalité des familles monoparentales locataires, on en compte, selon le Recensement de 2016, 173 460 et leur revenu médian est de 42 257\$, soit plus de 20 000\$ inférieur au revenu des couples avec enfants (63 578\$). C'est ainsi que davantage de familles monoparentales consacrent une plus grande part de leur revenu pour se loger: 28 % d'entre

elles paient 30% et plus de leur revenu pour le logement alors que c'est la situation de seulement 15% des couples avec enfant. En plus, près d'une famille monoparentale sur dix doit dédier 50% et plus de son revenu pour se loger.

FAMILLE
MONOPARENTALE
SUR DIX DOIT DÉDIER
50% ET PLUS DE
SON REVENU POUR
SE LOGER

Finalement, puisque plus de 75% des familles monoparentales ont une femme cheffe de famille à leur tête, la situation économique des femmes a un impact sur leurs conditions de logement. De manière générale, la situation des femmes s'améliore. Le revenu médian de tous les ménages locataires dont le principal soutien financier est une femme est de 34392\$ et a augmenté de 21% entre 2011 et 2016, comparé à un revenu médian de 40470\$ et une hausse de 13% pour celui des ménages locataires sous la responsabilité principale d'un homme. Les femmes, tant locataires que propriétaires, restent toutefois toujours plus pauvres que les hommes, une réalité reproduite au sein des familles monoparentales.

De ce fait, les ménages locataires dont le principal soutien financier est une femme sont toujours plus à risque d'être mal logés.

LE LOGEMENT, UN DROIT

Au niveau du droit international, le Canada et le Québec ont ratifié. dès 1976. le Pacte des droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et ont reconnu «le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence »2. L'ONU reconnaît que, pour être convenable, un logement doit être abordable en fonction du revenu des ménages, qu'il doit être salubre, qu'on doit y assurer un droit au maintien dans les lieux pour contrer les évictions abusives, et qu'il doit répondre aux besoins du ménage (accessibilité universelle, espace suffisant pour une famille. etc.).

Toutefois, en dépit du fait que tant le gouvernement fédéral que du Québec se soient engagés à agir «au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés », les politiques publiques, tant canadiennes que québécoises, sont actuellement insuffisantes pour assurer le droit au logement.

En effet, au Québec, alors que le dernier exercice financier du gouvernement libéral de Philippe Couillard a dégagé de faramineux surplus de 4,4 milliards de dollars (avant la contribution au Fonds

des générations pour la réduction de la dette), seulement 3000 nouvelles unités de logement social ont été budgétées pour 2018-2019, pour un investissement de 273 millions \$. De plus, les paramètres du programme AccèsLogis, qui permet le développement de ces logements, n'ont pas été indexés depuis 2009 et, au cours des deux dernières années, un peu moins de 70 millions\$ additionnels ont été investis pour tenter de débloquer les 16 700 unités budgétées, mais toujours pas livrées en raison du manque de financement. Nous y voyons un sérieux manque de volonté politique de la part du gouvernement. C'est-à-dire que plutôt que de manquer de ressources, comme il tente de nous en convaincre, le gouvernement fait des choix politiques qui vont à l'encontre des besoins des personnes à plus faible revenu.

LE LOGEMENT SOCIAL, UNE SOLUTION À PRIORISER

Dans les cinq dernières années, seulement 9 953 logements sociaux on été livrés au Québec, alors que près de 40 000 ménages sont inscrits sur une liste d'attente pour un logement public (HLM), sans compter tous ceux qui espèrent obtenir un logement dans une coopérative ou un OSBL d'habitation. Selon le FRAPRU, le logement social est le moyen le plus efficace et permanent pour mettre en œuvre le droit au logement. Il ne répond pas à la logique spéculative du marché privé qui cherche principalement à en tirer des profits; il est adapté aux différents besoins et subventionné; il protège contre les reprises de possession et les locataires peuvent intervenir directement sur leurs conditions de logement. Le logement social est la formule la plus pérenne d'aide au logement et celle dont les retombées sociales et économiques sont les plus importantes et les plus durables.

Dans le cadre de la marche, le FRAPRU interpellera les deux paliers de gouvernement sur les graves dénis du droit au logement, qui accablent les ménages locataires à faible revenu, et sur l'insuffisance des investissements dans le domaine du logement social, malgré les demandes soutenues formulées depuis plusieurs années. C'est pourquoi la marche De villes en villages pour le droit au logement vise à:



crédit photo: Céline Magontier

- rendre visible les problèmes des personnes mal-logées;
- renforcer les solidarités entre locataires, avec la population et avec les alliés des mouvements sociaux;
- obtenir des gouvernements fédéral et québécois qu'ils investissent suffisamment pour répondre aux besoins les plus urgents, c'est-à-dire réaliser, au Québec, 50 000 nouveaux logements sociaux en 5 ans.

ENSEMBLE, ON AVANCE

C'est ainsi que, le 2 septembre prochain, des marcheurs et marcheuses de partout à travers le Québec donneront le coup d'envoi à cette grande marche en partant de la Colline parlementaire, à Ottawa. La marche sera composée de tronçons de 15 à 25 km de marche par jour, avec des haltes dans 28 villes et villages du Québec. Des activités locales seront organisées en cours de route, dont une mobilisation à mi-parcours, à Montréal, le 13 septembre. La marche culminera en une grande manifestation de clôture à Québec, le samedi 29 septembre, à la veille des élections générales et de la Journée mondiale de l'habitat.

Des journées thématiques seront également organisées pour mettre en lumière diverses réalités liées à la condition des locataires et aux enjeux sociaux qui leur importent! Le 15 septembre, en Montérégie, une journée sur les besoins et réalités des familles sera organisée et à l'arrivée de la marche à Longueuil, une fête familiale y accueillera les marcheurs et marcheuses.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'informations sur la marche, le calendrier, le parcours et les outils de mobilisations, nous vous invitons à consulter le site web du FRAPRU à www.frapru.qc.ca/grandemarche. Pour y participer, vous pouvez également contacter le comité logement ou l'association de locataires de votre localité (vous trouverez la liste des membres en ligne à: https://www.frapru.qc.ca/member/).

Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) est un regroupement formé de près de 150 organisations de la société civile actives dans les différentes régions au Québec. Il intervient principalement sur les enjeux reliés au droit au logement et est également actif dans la lutte contre la pauvreté, ainsi que dans celle pour les droits économiques et sociaux et la protection des services publics et des programmes sociaux. Il fête, en 2018, son 40° anniversaire.

- 1 Recensement 2016, Statistique Canada.
- 2 Pacte des droits économiques, sociaux et culturels, article 11.

LA POLITIQUE FAMILIALE « LES ENFANTS AU CŒUR DE NOS CHOIX » A 20 ANS!

Nathalie St-Amour

Ph.D., Professeure Département de travail social, Université du Québec en Outaouais, Chercheuse au Partenariat Familles en mouvance



n 1997, le gouvernement québécois adoptait la politique Les enfants au cœur de nos choix, une politique qui, malgré le contexte de la lutte au déficit de l'époque, allait mettre en place ce que plusieurs considèrent comme un joyau du « modèle québécois », soit un réseau de services de garde (RSG) éducatif à faibles coûts pour les parents. Afin de réponde aux objectifs : de favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances, de faciliter la conciliation entre la famille et le travail et de promouvoir l'équité en offrant un soutien financier universel aux familles tout en bonifiant celui des familles à faibles revenus, la politique familiale instaurait également l'allocation unifiée pour enfant et prévoyait le rapatriement des congés parentaux jusqu'alors pris en charge par le gouvernement fédéral.

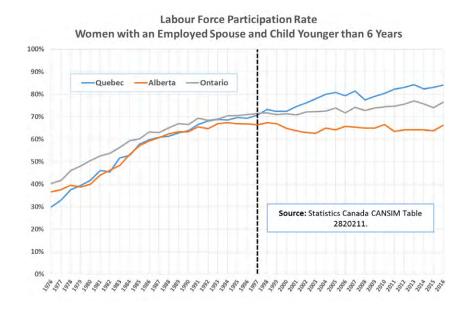
Le Partenariat Familles en mouvance a voulu profiter des vingt ans de la mise en œuvre de cette politique familiale pour réunir, à l'occasion d'un colloque qui a eu lieu le 20 avril dernier, des acteurs de différents horizons afin de réfléchir et de discuter des questions entourant le soutien aux familles québécoises depuis 1997. Dans le texte qui suit, je souhaite, à partir d'une revue de la littérature disponible sur le sujet et en me référant aux communications présentées lors du colloque, répondre à la question suivante : les instruments de politique mis en place il y a 20 ans ont-ils permis de répondre aux objectifs qui avaient été fixés? Ce regard rétrospectif permettra de mettre en lumière certains enjeux propres aux trois mesures mises en place, en plus de soulever certains questionnements plus vastes sur la politique familiale.

LES SERVICES DE GARDE

Mères au travail ... et difficulté à concilier

- Parmi les réussites associées à l'implantation du RSG, l'augmentation de la participation des mères au marché du travail est largement reconnue et soulignée. Plusieurs études montrent en effet que le déploiement du RSG à taux réduit pour les parents a grandement contribué à l'augmentation significative de la présence des mères québécoises sur le marché du travail,1 leur permettant de rattraper et même de dépasser leurs homologues de l'Alberta et de l'Ontario, entre autres. Cette constatation représente une bonne nouvelle pour les femmes, qui revendiquaient, depuis longtemps déjà, le développement de tels services afin de les soutenir dans leur désir d'accéder à leur autonomie financière en exercant leurs compétences en dehors de la sphère domestique.

En accédant massivement au marché de l'emploi, les mères québécoises ont contribué à ébranler un modèle de société basé sur la division sexuelle du travail. celui de l'homme gagne-pain. Malgré sa politique familiale, la société québécoise peine toujours à soutenir adéquatement les familles qui participent à l'émergence d'un nouveau modèle en tentant de concilier leurs obligations professionnelles, leur vie familiale et leurs projets d'études. Un récent sondage Léger (février 2018)2, réalisé pour le Réseau pour un Québec famille, nous rappelle que 43 % des parents trouvent difficile de concilier famille et travail et que 62% indiquent éprouver du stress pour la même raison. À ce sujet, le Comité consultatif famille³ indique qu'« il reste du chemin à parcourir pour faire évoluer les pratiques des employeurs vers une culture organisationnelle plus souple et plus ouverte à la CTF.»



https://www.policyschool.ca/wp-content/uploads/2017/11/Social-Policy-Trends-Womens-LF-Participation.pdf

L'égalité des chances : investir dans des services de garde de qualité? - En investissant de manière importante pour le développement du RSG, le gouvernement québécois souhaitait favoriser l'égalité des chances des enfants québécois et ce, dès le plus jeune âge. Les résultats des études qui traitent du sujet exigent de les présenter dans leur contexte et avec nuances, ce que la taille de ce texte ne nous permet pas. Par contre, des travaux tendent à démontrer que, de façon générale, les services offerts aux enfants sont de meilleure qualité dans les CPE en comparaison avec les services de garde en milieu familial et les garderies à but lucratif.4 Or, en 2008, le gouvernement du parti libéral augmentait de manière substantielle les crédits d'impôts remboursables pour les parents dont les enfants fréquentent un service de garde qui n'offre pas de places à contribution réduite. Cette mesure a conduit à une croissance importante du nombre de garderies à but lucratif. En plus de l'enjeu de la qualité des services, la croissance du nombre de garderies à but lucratif inquiète en raison des conditions de travail des éducatrices qui y travaillent.5

Augmentation de la contribution parentale et modulation des tarifs : une brèche dans la solidarité sociale –

Malgré une vive opposition, les « services de garde à 5\$ » perdent leur titre, en 2003, au moment où le gouvernement augmente la contribution quotidienne des familles de 2\$ - ils deviennent alors des « services de garde à 7\$ ». Plus récemment, en 2014, le coût journalier pour accéder à un service de garde augmente de nouveau, mais cette fois en fonction du revenu des familles. Ainsi, une contribution additionnelle est exigée des parents dont le revenu net est supérieur à 50 000\$.

Bien que le Québec offre encore à l'ensemble des parents une place en service de garde à contribution réduite, la modulation du tarif en fonction du revenu contrevient au principe d'équité horizontale selon lequel toutes les familles devraient être soutenues du simple fait qu'elles ont des enfants et, ainsi, plus de besoins que les ménages qui n'en n'ont pas. Pourtant, pour

certaines familles, l'augmentation du coût des services de garde fait en sorte au'elles ont moins de revenu disponible qu'un couple sans enfant dans la même situation. Il est intéressant d'évaluer l'impact de cet état de fait sur les parents qui, en raison de leur niveau de revenu plus élevé, paient déjà leur part d'impôts, en plus de devoir débourser davantage pour avoir accès aux services. Afin qu'ils demeurent solidaires envers les autres familles, il faut qu'ils puissent eux aussi bénéficier des programmes qui sont financés par «leurs» impôts. Puisque les enfants constituent une richesse pour la société, les coûts ne devraient-ils pas être partagés entre tous les citoyens plutôt que de reposer sur les familles à revenu plus élevé qui ont des enfants?6

Financement des services de garde : un choix de société - L'augmentation de la contribution parentale et la modulation des tarifs sont motivées par la volonté du gouvernement québécois de diminuer ses dépenses et d'assurer la pérennité du réseau. Il semble toutefois, selon les estimations de Fortin (2017), que le réseau serait autofinancé par l'augmentation de la présence des mères sur le marché du travail. Le même auteur évalue que le gouvernement québécois investit 0,6 % de son produit intérieur brut (PIB) pour le financement des services de garde. L'OCDE soutient qu'un investissement de 1% du PIB est une dépense justifiée dans la mesure où les services offerts sont de qualité. Comme le démontrent Couturier et Hurteau⁷, sur cette question, avec des dépenses de 0,66 % de son PIB, le Québec arrive sous la moyenne des pays de l'OCDE qui est de 0,73 %.

LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSU-RANCE PARENTALE (RQAP)

Impact des relations fédérales-provinciales – C'est à partir de 2006 que les parents québécois ont pu bénéficier de congés de maternité, de paternité, parentaux et d'adoption plus flexibles et plus généreux que ceux attribués aux parents canadiens. Le délai de 10 ans entre l'adoption de la politique et la mise en œuvre du RQAP permet de mettre en lumière l'impact des relations entre le gouvernement fédéral et provincial sur le déploiement et le financement de la politique familiale québécoise.8

Des retombées sociales et économiques : effets sur la fécondité et sur l'implication des père? - À l'occasion du 10e anniversaire de la mise en œuvre du régime, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a produit un bilan des retombées économiques et sociales découlant de ce programme. On y apprend entre autres que les congés parentaux exercent un effet positif mais faible sur la fécondité et que les congés réservés aux pères influencent leur manière d'appréhender leur rôle parental. Les congés de paternité amélioreraient ainsi globalement l'égalité entre les sexes dans la sphère privée, mais l'investissement accru des pères ne s'observe pas à long terme.

Un régime qui s'adapte aux demandes des familles mais qui laisse certains parents en plan - Récemment, le gouvernement québécois annonçait une révision du régime qui permettrait de le rendre plus souple et plus flexible, notamment en permettant aux parents d'étendre sur deux ans leur congé parental. Les nouvelles dispositions, si elles sont adoptées, répondraient à la demande de familles qui ont déjà accès au régime. Malgré ces avancées et le fait que le Québec ait permis aux travailleurs autonomes de bénéficier du régime, les intervenants au colloque ont fait valoir que certains parents sont encore exclus du régime du fait, entre autres, que celui-ci soit associé à la participation au marché du travail. Certains ont aussi noté la différence de traitement des parents ayant adopté un enfant.

Une réflexion à poursuivre : bien-être des famille, transformation du champ familial et du losange de la solidarité

Il y aurait encore beaucoup à dire pour dresser un bilan complet des différents enjeux reliés à la politique familiale. Je terminerai ce texte en soulevant quelques questions, parmi d'autres, qui mériteraient qu'on s'y attarde dans des recherches et dans nos discussions collectives.

SUITE | P. 11 | \(\sqrt{2} \)

DÉTOURNEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS :

L'INJUSTICE A DÉJÀ BEAUCOUP TROP DURÉ!

Par Lorraine Desjardins

AGENTE DE RECHERCHE ET DE COMMUNICATION DE LA FAFMRQ



e dossier des pensions alimentaires pour enfants n'est jamais disparu des priorités de la FAFMRQ au fil de ans. En effet, la revendication de cesser de considérer ces montants comme un revenu dans les programmes gouvernementaux revient dans la plupart des mémoires, avis ou communiqués produits par la Fédération. Toutefois, les derniers mois ont donné lieu à une intensification des actions dans le dossier des pensions alimentaires pour enfants. En effet, de concert avec le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, la FAFMRQ a sollicité quelques groupes autour d'un plan d'action. Ainsi, l'Association des parents étudiants de l'Université Laval (APÉtUL). l'Union Étudiante du Québec et les Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne se sont joints à la Fédération et au Front commun pour former la Coalition contre le détournement des pensions alimentaires pour enfants, version 2018.

La Coalition a publié un communiqué et tenu une conférence de presse à la Tribune de la presse de l'Assemblée nationale, le 21 mars 20181. Cette sortie a notamment permis à une mère monoparentale de Québec et à sa fille, de témoigner des impacts concrets et dévastateurs qu'a la comptabilisation des pensions alimentaires pour enfants à l'aide sociale. La jeune fille a clairement démontré la façon dont, d'année en année, la pension alimentaire versée en SON nom par son père sert à répondre aux besoins de l'ensemble de la famille (dont ses deux frères nés d'une seconde union), la privant ainsi de plein de choses auxquelles elle devrait pourtant avoir droit, comme l'accès à des loisirs, par exemple. Jennifer Lalancette Laroche, de l'APÉtUL, a également démontré le double standard appliqué par l'aide financière aux études dans ses calculs. En effet, quand les parents sont en

couple, la contribution du conjoint affecte très peu le montant de l'aide financière accordée, alors que la contribution de l'ex-conjoint destinée aux enfants sous forme de pensions alimentaire est considérée comme un revenu des parents-étudiants, les privant ainsi de montants importants sous forme de bourse.

Dans les jours qui ont suivi, une lettre ouverte de la Coalition a été publiée dans Le Soleil², et deux articles sont également parus dans le Huffington Post (le 26 mars³) et le Journal de Montréal (le 1er avril), relatant la situation de Sylvie Côté, une mère étudiante membre de l'APÉtUL. Madame Côté estime que, pour l'année 2015, elle aurait reçu tout près de 15 000\$ supplémentaires de soutien financier sous forme de bourse si la pension alimentaire de son fils n'était pas prise en compte.

Le député péquiste de Rimouski, Harold Lebel, a également déposé un amendement visant à exclure les pensions alimentaires pour enfants du calcul de l'aide sociale dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi 173 - Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi. L'amendement a par la suite fait l'objet d'un vote nominal en chambre le 15 mai 2018. Bien que la totalité des députéEs de tous les partis d'opposition aient voté en faveur, l'amendement a été battu par la majorité libérale. L'argument invoqué par le ministre Blais pour refuser de procéder à l'exemption complète des pensions alimentaires pour enfants à l'aide sociale, c'est le risque de «rétention» pour les mères qui pourraient être moins tentées de retourner sur le marché du travail. Or, ce que le Ministre oublie de mentionner, c'est que les statistiques de son propre ministère indiquent clairement que les prestataires responsables de familles monoparentales sont les premières à participer à des mesures d'insertion en emploi, pour peu que celles-ci correspondent à leur réalité. Ce sont également elles qui font les plus courts séjours à l'aide sociale!

On estime qu'il en coûterait moins de 24 millions \$ pour procéder à l'exemption complète des pensions alimentaires pour enfants dans trois des quatre programmes encore touchés par cette injustice: aide sociale, aide financière aux études et programmes d'aide au logement (nous ne disposons pas encore de chiffres pour l'aide juridique). Il est donc clair que ce qui empêche le gouvernement d'agir vient davantage d'un manque de volonté politique que d'une question budgétaire. Bien sûr, la Coalition poursuivra ses représentations dans les semaines et les mois qui viennent et entend bien interpeler les candidatEs, dans le cadre de la prochaine campagne électorale. Il est grand temps qu'on cesse de priver des milliers d'enfants, pourtant parmi les plus pauvres, de la pension alimentaire versée en leur nom pour remplir les coffres de l'État! D'autant plus que l'Ontario, la Colombie-Britannique, les Territoires-du-Nord-Ouest et la Nouvelle-Écosse ont déjà cessé de considérer les PAE à l'aide sociale. L'injustice a déjà beaucoup trop duré!

- 1 Pour regarder le point de presse et lire le communiqué : http://www.fafmrg.org/2018/03/21/budget-2018-quebec-na-aucune-excuse-pour-continuer-a-priver-des-milliers-denfants-de-leur-pension-alimentaire/
- 2 Pourquoi priver des milliers d'enfants de leur pension alimentaire, Le Soleil, 24 mars 2018: https://www.lesoleil.com/opinions/point-de-vue/ pourquoi-priver-des-milliers-denfants-de-leur-pension-alimentaire-084b7d9ef0f7f9b7dc009646ee2a8d5f
- 3 https://quebec.huffingtonpost.ca/2018/03/26/detournement-des-pensions-alimentaires-les-etudiants-monoparentaux-continuent-decoper a 23395549/

PENSION ALIMENTAIRE ET POLITIQUES SOCIALES: QUELS IMPACTS SUR LES DROITS DES FEMMES?¹

Émilie Biland

Maîtresse de conférence à l'Université Rennes 2, Professeure associée à l'Université Laval

erception, défiscalisation, fixation: les trois principes sur lesquels repose le système québécois de pension alimentaire pour enfants sont entrés en vigueur il y a un peu de plus de 20 ans, entre 1995 et 1997. Sauf exemption, la pension est prélevée par les services fiscaux au parent qui en est reconnu redevable. Toutefois. celui-ci ne peut la déduire de ses revenus aux fins de l'impôt (et le parent qui la reçoit ne l'inclut pas dans ses propres revenus). Enfin, des règles provinciales ou fédérales précises s'appliquent pour calculer son montant. Du fait des inégalités de revenus entre hommes et femmes, et de la fréquence de la garde aux mères, la grande majorité des parents recevant ces pensions sont des femmes. Dès lors, quelle a été la part des revendications en termes de droits des femmes dans l'élaboration de ces dispositifs? Quel bilan tirer de leur mise en œuvre, et de leur articulation avec les politiques sociales, sur la situation économique des femmes séparées ou divorcées ?2

LES OBJECTIFS HÉTÉROCLITES DE LA RÉFORME DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Mobilisés contre la pauvreté des familles monoparentales, les groupes de femmes ont eu un rôle majeur dans la mise à l'agenda de la perception des pensions, ainsi que l'a montré l'ouvrage d'Anne Revillard (La cause des femmes dans l'État, 2016). Dès 1980, 31 groupes ont formé un «Front commun pour un véritable service de perception des pensions». Cette revendication s'inscrivait dans leur promotion de l'autonomie économique

des femmes, également sensible dans l'instauration de la prestation compensatoire (1980) et du patrimoine familial (1989). Deux ans plus tôt, le Conseil du statut de la femme avait publié son premier rapport majeur, faisant déjà cette proposition (Pour les Québécoises : égalité et indépendance, 1978). En 1995, c'est le Secrétariat à la condition féminine qui prépare le projet de loi instituant cette perception. À l'Assemblée nationale, il est promu par des députées ayant exercé des responsabilités au sein de groupes de femmes, tandis que 15 000 personnes rejoignent la marche «Du pain et des roses», qui a fait de la perception une de ses revendications et qui arrive à Québec quelques jours avant l'adoption du projet.

En somme, il a fallu plus de 15 ans pour que le gouvernement reprenne ces demandes à son compte, au nom d'arguments pour partie différents de ceux des groupes. D'abord, la compétition entre partis politiques sur la scène provinciale, et la concurrence entre les deux paliers de gouvernement, sur fond d'échec de l'accord du Lac Meech (1990) et de préparation du second référendum (1995), ont beaucoup compté. Ensuite, le ministère de la Sécurité du Revenu a largement pesé, qui entendait améliorer le recouvrement des pensions pour réduire les sommes versées au titre de « l'aide sociale ». À l'époque, de nombreuses familles monoparentales en étaient en effet bénéficiaires. De fait, le modèle de fixation des pensions n'a pas été élaboré par les groupes de femmes, mais par ce ministère, et par celui de la Justice, qui y voyait un moyen de développer la médiation familiale.

LE QUÉBEC

S'INSCRIT BEL ET BIEN

DANS LA TENDANCE

NORD-AMÉRICAINE

AU RENFORCEMENT

DES RESPONSABILITÉS PRIVÉES AUX

FINS DE DIMINUTION

DE L'AIDE PUBLIQUE

AUX PERSONNES

DÉFAVORISÉES.

Groupes de femmes et gouvernements se sont également alliés pour défiscaliser les pensions - toujours pour des motifs distincts. Les premiers cherchaient à augmenter les revenus des femmes, tandis que les gouvernements provincial et fédéral, pourtant autorisés par la Cour suprême à maintenir la fiscalisation (Thibaudeau c. Canada, (1995) 2 R.C.S), y ont mis fin pour accroître leurs propres revenus. Les débiteurs de pension alimentaire (jusque-là exonérés) ayant en moyenne des revenus plus élevés que les créanciers (jusque-là imposés), cette mesure a augmenté leurs recettes fiscales. Promouvant une justice de genre privée, le système québécois de pension alimentaire est ainsi né du compromis entre deux objectifs distincts: celui de

l'émancipation des femmes et celui de la préservation des finances publiques. Avec quels effets sur les inégalités au sein des familles et entre les familles?

MOINS D'AIDE SOCIALE, PLUS DE POLITIQUE FAMILIALE

Le Québec s'inscrit bel et bien dans la tendance nord-américaine au renforcement des responsabilités privées aux fins de diminution de l'aide publique aux personnes défavorisées. Pour autant, on ne peut parler de désengagement de l'État: les recettes fiscales associées à la défiscalisation des pensions ont été affectées au financement de nouveaux services, parajudiciaires (médiation, greffiers spéciaux), sociaux (aide sociale) ou familiaux (garderies). Ces mesures ont conduit à la redéfinition des publics cibles des politiques sociales, débouchant sur une redistribution horizontale, des personnes vivant seules vers les familles, notamment monoparentales. Le taux de bas revenu a diminué parmi ces dernières (tout en restant élevé), tandis qu'il restait stable pour les personnes seules³.

Ces mesures ont aussi induit une redistribution verticale, entre familles, au profit des classes moyennes et supérieures. Évaluant en 2001 la politique de soutien au revenu des familles, l'économiste Ruth Rose estime que tous les parents ont subi une réduction de l'aide publique pour leurs enfants, mais ce sont les plus pauvres qui y ont le plus perdu, tandis que les plus riches profitaient de baisses d'impôt. En 2005, la réforme du système socio-fiscal a corrigé cette tendance : les prestations familiales sont maintenant intégrées au système fiscal, sous la forme d'un crédit d'impôt accessible à toutes les familles. Dans une opinion d'expert déposé en 2009, Rose souligne que l'ensemble des familles monoparentales voit l'aide publique augmenter, surtout celles dont le revenu est légèrement supérieur au plafond de l'aide sociale.

Mais dans le même temps, les familles monoparentales pauvres, le plus souvent dirigées par des femmes, sont ciblées par des mesures restrictives. En effet, les pensions alimentaires sont prises en compte pour l'éligibilité à quatre programmes sociaux. Ainsi, le programme d'aide sociale perçoit directement la pension et n'en reverse qu'une

partie à la créancière (100\$ par enfant depuis 2011). Les groupes de femmes et ceux représentant les « personnes assistées sociales » ont contesté à deux reprises (2003 et 2009-2012) cette disposition devant les tribunaux – sans parvenir à y mettre un terme. En 2016, le programme d'aide sociale a encore accru sa conditionnalité, diminuant le montant reçu par les allocataires ne démontrant pas des efforts suffisants pour chercher un emploi.

Les capacités de redistribution entre ex-conjoints dépendent fortement de leurs positions socio-économiques respectives. L'État québécois a trouvé son compte dans la valorisation des solidarités familiales, au détriment des femmes appartenant aux classes populaires précarisées, qui ne peuvent bénéficier d'une pension alimentaire conséquente, soit que leur ex-conjoint ne soit en mesure de la verser, soit que l'administration en conserve une partie. L'inspiration néo-libérale de cette politique ne fait guère de doute, mais elle n'est pas la seule à peser, puisque les réformes des pensions alimentaires ont accompagné l'essor des politiques familiales. Toutefois, au sein de ces dernières, « les intérêts des enfants [prennent] le dessus sur ceux de leurs parents »4, et en particulier sur ceux des femmes. La moindre mobilisation des groupes de femmes sur les enjeux économigues, l'influence de la problématisation en termes de droits des enfants et les préoccupations financières de l'État jouent en faveur de mesures d'abord favorables aux enfants dont les deux parents font partie du salariat stable.

1 Cet article a d'abord été publié dans la revue À bâbord, No. 74, avril/mai 2018.

- 2 Cet article est adossé à un projet de recherche financé par le CRSH (programme Savoir) de 2012 à 2015. Mes remerciements vont à Joanie Bouchard, Marie Hautval et Maxim Fortin pour leur collaboration.
- 3 Dumais L., «L'État et les politiques sociales. Dispositifs de protection, solidarités et autres mutations», in Tremblay P., L'administration contemporaine de l'État , Presses de l'Université du Québec, 2012, p. 369-393.
- 4 Jenson J., «Changing the Paradigm: Family Responsibility or Investing in Children », The Canadian Journal of Sociology / Cahiers canadiens de sociologie , v. 29, n°2, 2004, p. 169-192.

SUITE | P. 8 | \(\square\)

- Le Québec restera-t-il un Paradis pour les familles si des mesures d'austérité continuent de réduire les services publics?
- 2. Quels sont les impacts de l'arrivée de nouveaux acteurs (la Fondation Lucie et André Chagnon par exemple), et de la disparition de d'autres acteurs importants (le Conseil de la famille et de l'enfance) dans le champ familial?
- 3. Est-ce que les nouvelles orientations gouvernementales en matière de politique familiale, notamment le fait de favoriser le développement de services de garde à but lucratif et le financement de certains projets par une fondation privée, viennent redéfinir l'équilibre du losange de la solidarité (État, famille, marché et tiers secteur)?

Ces questions rendent compte du fait que la politique familiale agit comme un révélateur important de nos choix de société.

- 1 Par example: Haeck, C., Lefebvre, P. & Merrigan, P. (2015). Canadian evidence on ten years of universal preschool policies: The good and the bad, *Labour Economics*, 36, 137-157 et Baker, M., Gruber, J. & Milligan, K. (2008). Universal childcare, maternal labor supply, and family well-being, *Journal of Political Economy*, 116 (4), 709-745.
- 2 http://www.quebecfamille.org/media/195605/Rapport-Leger CFT.pptx
- 3 <u>https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/</u> avis-consultation-CTF-EP3.pdf
- 4 ISQ, 2014 et 2015 dans Fortin 2017 http://www.enfant-ency-clopedie.com/sites/default/files/docs/suggestions/version-revisee pfortin fraser fr juillet 2017.pdf
- 5 Conseil du statut de la femme, février 1995 et Lévesque, juillet 2011 dans Couturier, mars 2017 : https://www.aqcpe.com/content/ uploads/2017/03/2017-iris-de-gardienne-denfants-a-educatriceen-garderie.pdf
- 6 Voir Rose, R. (2016). La politique familiale dans Latulippe, D. (ÉD.) La sécurité sociale au Québec. Histoire et enjeux, Québec: PUL, 395-457.
- 7 https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/ Services de garde WEB.pdf
- 3 Voir Rose (2016) pour l'impact des relations fédérales-provinciales sur le financement des services de garde.
- 9 http://www.cgap.gouv.qc.ca/publications/pdf/RQAP bilan 10ans.pdf

